

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2019 - Délibération n° 2019/07/02

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/14 EN DATE DU 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du cinq juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – SCAFONE – LAINE – VELLEINE – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et PLANCHADAUX; Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – POITOU et GIRODENGO-CHENEVEZ.

Etaients excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – SZCEPANSKI – GIRON – GAUCHI – PARAYRE – TOUZET – GRENOUILLET – PAMIES ; Mmes PIERRE – CAPS – LE LUYER – COLON – DESSEAUVE – MOREAU – HYLAIRES – PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. FASSOT remplace M. GIRON ; Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE ; M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES ; Mme POITOU remplace M. TOUZET ; M. VELLEINE remplace M. GRENOUILLET ; Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES ; M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD ; M. PLANCHADAUX remplace Mme LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	-				

Faute de quorum atteint, avec retrait de M. le Président, au moment du vote du budget annexe « ordures ménagères » lors sa précédente séance du jeudi 27 juin 2019, le Conseil communautaire doit de nouveau procéder au vote du compte administratif 2018 du budget annexe « ordures ménagères ».

En vue de débattre du compte administratif et de procéder à son vote, le Conseil communautaire, après retrait de M. le Président, a élu M. Jean-Pierre DUGAY, Président de séance.

Le vote du compte administratif est intervenu après retrait de M. Le Président, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/06/11 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 approuvant le Compte de Gestion 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères » dressé par M. Le Trésorier,

M. Jean-Pierre DUGAY rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur rendant compte des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice clôturé.

Après examen et débat, le Conseil communautaire :

- Adopte le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Ordures ménagères ».
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/06/14 en date du 27/06/2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

